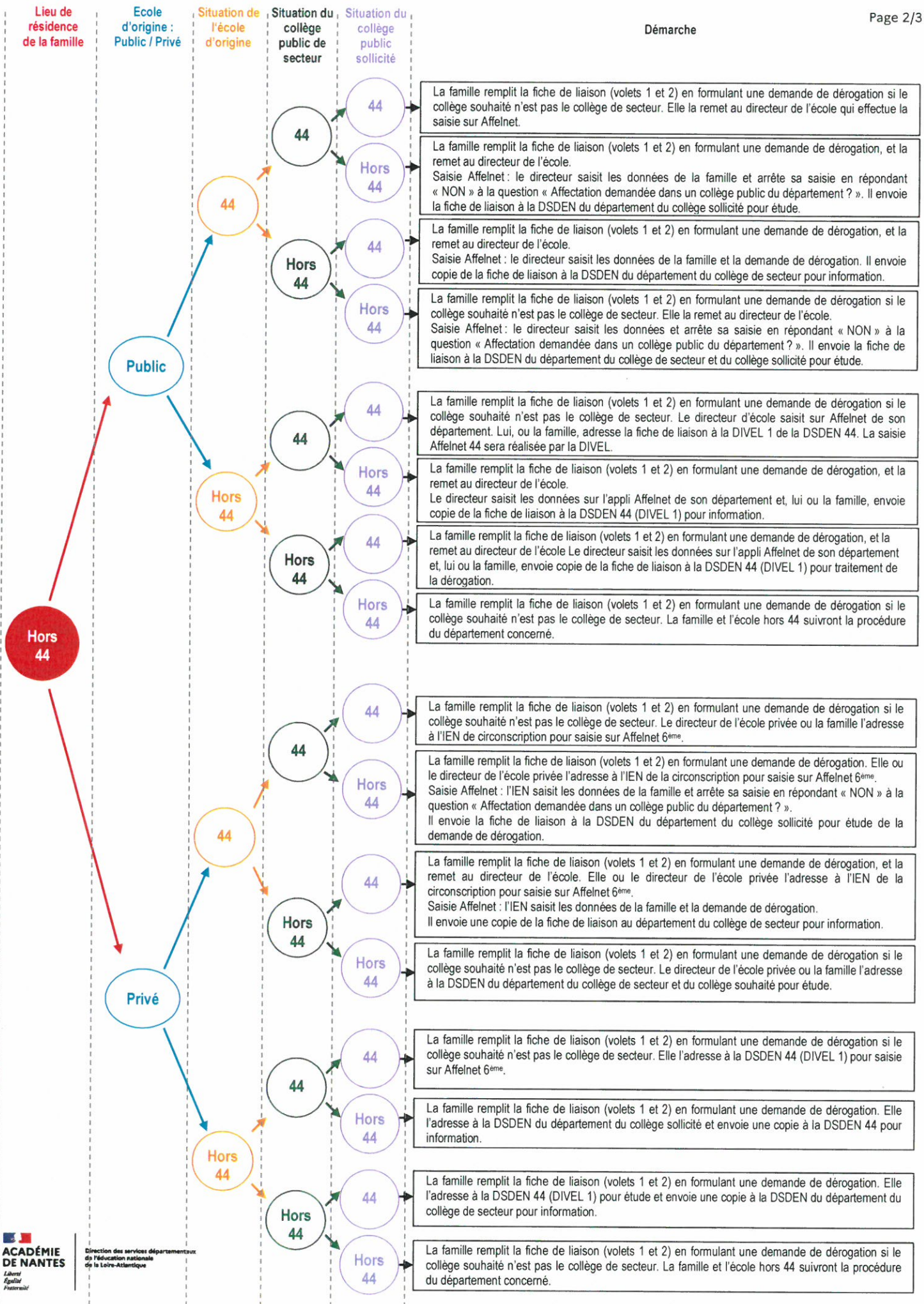


# QUELLE DEMARCHE POUR QUELLE SITUATION D'ELEVE ?



## Emménagements hors 44 vers 44 :

Pour les familles d'un autre département emménageant en Loire-Atlantique au printemps ou à l'été 2022 :

Si les enfants sont inscrits à l'école primaire en Loire-Atlantique **avant la fermeture du serveur Affelnet**, le directeur fait remplir la fiche de liaison aux parents, demande à la DSDEN (DIVEL 1) de créer l'élève dans la base Affelnet puis procède à la saisie.

Si la famille s'inscrit à l'école primaire en Loire-Atlantique **après la fermeture du serveur Affelnet**, le directeur peut lui remettre une fiche de liaison (volets 1 et 2) qui, remplie et signée, devra être adressée par courriel à [divel2-affectation6-44@ac-nantes.fr](mailto:divel2-affectation6-44@ac-nantes.fr).

Si la famille **ne peut pas justifier d'un domicile en Loire-Atlantique** (ou dans une commune rattachée à un collège du département), aucune procédure d'affectation en 6<sup>ème</sup> ne peut être enclenchée en Loire-Atlantique.

**Si la famille prévoit d'emménager sur le département pendant l'été**, elle remplit une fiche de liaison dès qu'elle peut justifier de son futur domicile. La fiche de liaison et le justificatif de domicile sont à adresser à la DSDEN 44 (DIVEL1 – Courriel : [divel2-affectation6-44@ac-nantes.fr](mailto:divel2-affectation6-44@ac-nantes.fr)).

Renseignements sur le site web de la DSDEN > SOMMAIRE (en orange) > Scolarité et vie de l'élève > Inscription dans un établissement scolaire > collège.

## Déménagements 44 vers hors 44 :

Pour les familles quittant la Loire-Atlantique au printemps ou à l'été 2022 :

Si les enfants s'inscrivent dans une nouvelle école primaire hors Loire-Atlantique **avant ou après la fermeture du serveur Affelnet**, et que le directeur a déjà saisi les données de la fiche de liaison, ce dernier ne peut pas supprimer la fiche Affelnet de l'élève. Il modifiera sa saisie en répondant « NON » à la question « Affectation dans un collège public du département ? ». Cela écartera l'élève du traitement de l'affectation en Loire-Atlantique. La famille devra contacter la DSDEN du département d'accueil.

Si la famille **ne peut pas justifier d'un nouveau domicile hors Loire-Atlantique**, le directeur suit la procédure ordinaire d'affectation en 6<sup>ème</sup> dans le collège de Loire-Atlantique choisi initialement par les parents.

**Si la famille prévoit de déménager hors Loire-Atlantique pendant l'été**, le directeur suit la procédure ordinaire d'affectation en 6<sup>ème</sup> dans le collège de Loire-Atlantique jusqu'à ce que la famille puisse justifier de son futur domicile. Le directeur pourra alors saisir sur Affelnet « NON » à la question « Affectation dans un collège public du département ? ». Cela écartera l'élève du traitement de l'affectation en Loire-Atlantique.

La famille remplira alors une nouvelle fiche de liaison et l'adressera avec le justificatif de domicile à la DSDEN du futur département.

## Emménagements / Déménagements intra Loire-Atlantique :

**Avant la fermeture du serveur Affelnet**, si la famille change de domicile et d'école primaire au sein de la Loire-Atlantique, les directeurs d'écoles primaires prennent contact avec la DSDEN 44 (DIVEL 1) pour que soit opéré un transfert du dossier Affelnet de l'élève. La suite de la procédure d'affectation en 6<sup>ème</sup> sera réalisée par le directeur de la nouvelle école.

**Après la fermeture du serveur Affelnet**, si la famille change de domicile et d'école primaire au sein de la Loire-Atlantique, les directeurs peuvent lui remettre une fiche de liaison (volets 1 et 2) qui, remplie et signée, devra être adressée par courriel à [divel2-affectation6-44@ac-nantes.fr](mailto:divel2-affectation6-44@ac-nantes.fr).

Renseignements sur le site web de la DSDEN > SOMMAIRE (en orange) > Scolarité et vie de l'élève > Inscription dans un établissement scolaire > collège.

## Familles souhaitant rejoindre un collège privé

-En cas d'inscription certaine et/ ou de dossier accepté par le collège privé, cocher NON.

Votre enfant sera alors écarté du traitement des affectations en collège public de Loire-Atlantique.

-En cas d'incertitude quant à l'acceptation du dossier de votre enfant par un collège privé ou si votre choix entre Privé et Public n'est pas encore arrêté, cocher OUI.

Votre enfant sera alors intégré au traitement des affectations en collège public de Loire-Atlantique.

## Familles souhaitant une inscription au CNED

Les familles souhaitant une inscription au CNED pour l'année scolaire 2022-2023 doivent remplir les volets 1 et 2 de la fiche de liaison.

Dans l'attente du traitement des demandes d'inscription au CNED, le directeur saisira sur Affelnet 6<sup>ème</sup> le collège public de secteur correspondant à leur domicile et, en cas de demande de dérogation, le collège souhaité, afin de garantir à l'élève une affectation en 6<sup>ème</sup> dans l'hypothèse d'un rejet de la demande CNED.